ANNEXE VII.2

Protocole BUM Revue de la médication

1. **Critères d’inclusion**

* Le groupe cible est constitué de patients polymédiqués (≥ 5 médicaments chroniques remboursés différents - au niveau ATC-5, c. à d. au niveau principe actif ou association de principes actifs ; au moins 160 DDD\* délivrées au cours des 12 derniers mois) qui ont besoin d’un accompagnement ou d’un suivi personnalisé.

L’attention est mise sur les patients qui présentent une plus grande fragilité\*\* ou qui prennent un médicament à risque tel que anticoagulant, antiagrégant, insuline ou antidiabétique à risque d'hypoglycémie, association d’antihypertenseurs, AINS, corticostéroïde oral ou médicament à marge thérapeutique étroite (ex. méthotrexate) (Source : PCNE, Working symposium 2019 – How to find the right patients for specific pharmacy services?).

* Patient ambulant (patient ne séjournant pas en maison de repos et de soins ou en centre de jour).
* Patient ayant signé une convention Pharmacien de référence.

*\*DDD = defined daily dose. La DDD est définie comme la dose d’entretien journalière moyenne pour un médicament utilisé par un adulte dans son indication principale. La DDD est définie par un panel d’expert de l’OMS pour chaque principe actif qui fait partie de la classification internationale ATC. La DDD ne doit pas être confondue avec la dose prescrite adaptée au patient.*

*\*\* Il n'y a pas d’outil de référence pour la détection de la fragilité. La fragilité peut être comprise comme désignant des personnes âgées présentant des troubles physiques, cognitifs, psychologiques ou sociaux ou des personnes ayant un faible niveau de littératie en santé ou d'alphabétisation (Source : KNMP).*

1. **Déroulement du BUM revue de la médication**

La revue de la médication comporte au minimum les étapes suivantes :

1. Initiation du service et invitation du patient
2. Préparation de l’entretien
3. Communication vers le médecin
4. Anamnèse pharmacothérapeutique (entretien avec le patient)
5. Analyse pharmacothérapeutique et élaboration du plan d’action
6. Partage du plan d’action avec le médecin traitant
7. Discussion du plan d’action avec le patient
8. Satisfaction du patient
9. Modification du schéma de médication en fonction du plan d’action

* ***Initiation du service et invitation du patient***

Identification des patients qui satisfont aux critères d’inclusion.

Proposition et explication au patient de la valeur ajoutée de la revue de la médication.

Demande de l'accord du patient.

Conformément aux accords conclus, le pharmacien informe le médecin traitant du patient de l'initiation de la revue de la médication.

* ***Préparation de l’entretien***

Collecte préliminaire des données sur base des données de délivrance, du dossier pharmaceutique (partagé) et du schéma de médication.

* + ***Communication vers le médecin***

Le pharmacien informe le médecin et, si nécessaire, des accords sont conclus entre eux pour la mise en œuvre du plan d’action.

* ***Anamnèse pharmacothérapeutique (entretien avec le patient)***

Le but de cet entretien structuré est que le pharmacien obtienne une **vision claire et complète de la pharmacothérapie du patient**. Le pharmacien recueille les informations sur l'utilisation réelle des médicaments et produits de santé, sur l’expérience et les attentes du patient par rapport à ses médicaments. Le pharmacien est attentif au niveau de littéracie du patient, aux problèmes éventuels tels que le manque de connaissances, les problèmes d'observance thérapeutique (sur- et sous-traitement), l’utilisation incorrecte des médicaments, les difficultés cognitives et/ou fonctionnelles, les effets indésirables et les éventuelles plaintes non (suffisamment) traitées.

* ***Analyse pharmacothérapeutique et élaboration du plan d’action (voir aussi 3.)***

1. **Identifier et confirmer les problèmes liés aux médicaments (PLM)**sur la base de l’entretien avec le patient, du dossier pharmaceutique partagé, des connaissances et des outils.  
   Le pharmacien est attentif aux problèmes tels que usage inapproprié des médicaments (p.ex. moments de prise), inobservance thérapeutique, interactions médicamenteuses, durée de traitement inappropriée, posologie inappropriée, médication manquante ou inappropriée et cascades médicamenteuses.
2. **Lister les PLM**

Le pharmacien donne priorité aux PLM qui constituent effectivement un problème et/ou sont potentiellement dangereux pour le patient.

1. **Déterminer les interventions** pour améliorer le traitement médicamenteux du patient. Les interventions sont soit des interventions pharmaceutiques c’est-à-dire qui peuvent être mises en œuvre par le pharmacien lui-même, soit des propositions d’action qui peuvent être prises en charge par le médecin (et/ou d’autres prestataires de soins).
   * ***Partage du plan d’action avec le médecin***

Conformément aux accords conclus, le pharmacien partage le résultat de la revue de la médication(qui peut contenir un plan d’action) avec le médecin traitant. Il met à sa disposition le rapport pharmaceutique du BUM Revue de la médication. Lorsque plusieurs prescripteurs sont concernés, ceux-ci peuvent également être informés.

Conformément aux accords conclus, une concertation peut être organisée entre le pharmacien et le médecin traitant concernant les actions de suivi dans l’intérêt de la santé et/ou de la qualité de vie du patient.

* + ***Discussion du plan d’action avec le patient***

Le pharmacien discute du plan d'action avec le patient et lui présente les interventions. Il implique le patient dans son traitement médicamenteux et lui explique les raisons des interventions proposées (interventions pharmaceutiques et, si d’application, interventions validées par le médecin). Le pharmacien note les interventions retenues dans le schéma de médication. En concertation avec le patient, et le cas échéant avec le médecin, le pharmacien décide quelles interventions seront mises en œuvre et veille à ce que le patient reçoive le schéma de médication adapté.

* ***Satisfaction du patient***

Le pharmacien vérifie auprès du patient si la revue de la médication lui a été utile.

* + ***Délivrance du schéma de médication adapté***

Le pharmacien adapte le schéma de médication en fonction des interventions acceptées par le patient et le lui remet.

1. **Documentation de la revue de la médication**

Le pharmacien documente la revue de la médication - l’anamnèse pharmacothérapeutique et l'analyse pharmacothérapeutique - et établit un plan d’action.

Le plan d’action est le résultat de la revue de la médication et reprend au moins les informations suivantes :

* Données du patient et de la pharmacie
* Identité du pharmacien qui a réalisé la revue de la médication
* Date de l’anamnèse pharmacothérapeutique
* Schéma de médication initial
* PLM constatés
* Interventions proposées (interventions pharmaceutiques et propositions d’action)

Le plan d’action est joint au dossier pharmaceutique du patient.

1. **Partage des données**

Le rapport pharmaceutique « Revue de la médication » est partagé avec le patient et le médecin traitant, et éventuellement avec d'autres prestataires de soins ayant une relation thérapeutique avec le patient, au moyen des outils disponibles.